

Document d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs





Chères concitoyennes, chers concitoyens, la Sécurité des habitants d'Art-sur-Meurthe est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Nous avons mené une réflexion pour identifier les risques majeurs sur notre territoire et préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes.

« Prévenir pour mieux réagir »

En parallèle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation communale des secours en cas d'événement, ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

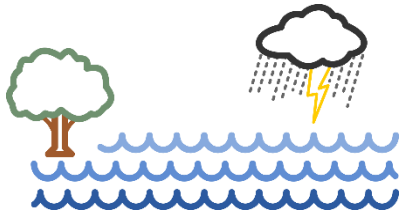
Je vous demande donc de le lire attentivement et de le conserver précieusement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les bons réflexes à adopter pour réduire sa vulnérabilité. Pour ce faire, le maire doit développer une série d'actions d'informations préventives et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.

LES RISQUES MAJEURS :



ALÉAS

+



ENJEUX

=



RISQUES

➤ Qu'est-ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

➤ Sur la commune ?

RISQUES NATURELS

Inondation	page 08
Mouvement de terrain	page 10
Feux de forêts	page 12
Phénomènes météorologiques	page 14

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de matière dangereuse TMD	page 16
Risque industriel	page 18
Rupture de barrage	page 20

Les démarches d'indemnisation	page 22
Rappel des bons réflexes	page 23

LES RISQUES MAJEURS :

➤ Qui fait quoi ?



- **Les services de secours** interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).
- **La Préfecture.** Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient directeur des opérations de secours. Il active le plan ORSEC.
- **Les équipes et les moyens municipaux** sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence...), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- **À l'école,** l'équipe éducative met en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).
- **La population** adopte les bons reflexes.

➤ Cas généraux

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation.
- Écoutez les médias (Radio France).
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Évitez de téléphoner sauf en cas d'urgence médicale.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Préparez-vous :
Mise à l'abri ou
Évacuation



Écoutez les
médias
(Radio France)



N'allez pas
chercher vos
enfants



Évitez de
téléphoner

LES RISQUES MAJEURS :

➤ Comment suis-je alerté/informé ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

- **Les moyens d'alerte :**

Tocsin de l'église.

Application PanneauPocket

Application XDEMAT

Sono de la mairie.

Porte à porte.

Appels téléphoniques.

FR-ALERT : www.gouvernement.fr/actualite/fr-alert-comment-ca-marche

- **Les moyens d'information :**

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de Meurthe-et-Moselle.

PLU – Plan Local d'Urbanisme.

Radio : France Inter : **[96,9]** France Bleu : **[100,5]** France info : **[105,9]**

Télévision (France 3 Région / France Info TV)

www.artsurmeurthe.fr et 03.83.56.98.37

www.facebook.com/Art.sur.Meurthe

www.instagram.com/art_sur_meurthe/

www.meurthe-et-moselle.gouv.fr et 03.83.34.22.44

www.georisques.gouv.fr

*Ne vous fiez pas aux informations des réseaux sociaux.
Suivez uniquement les consignes des autorités compétentes.*

- **Les numéros utiles :**

Pompiers : **18** ou **112**

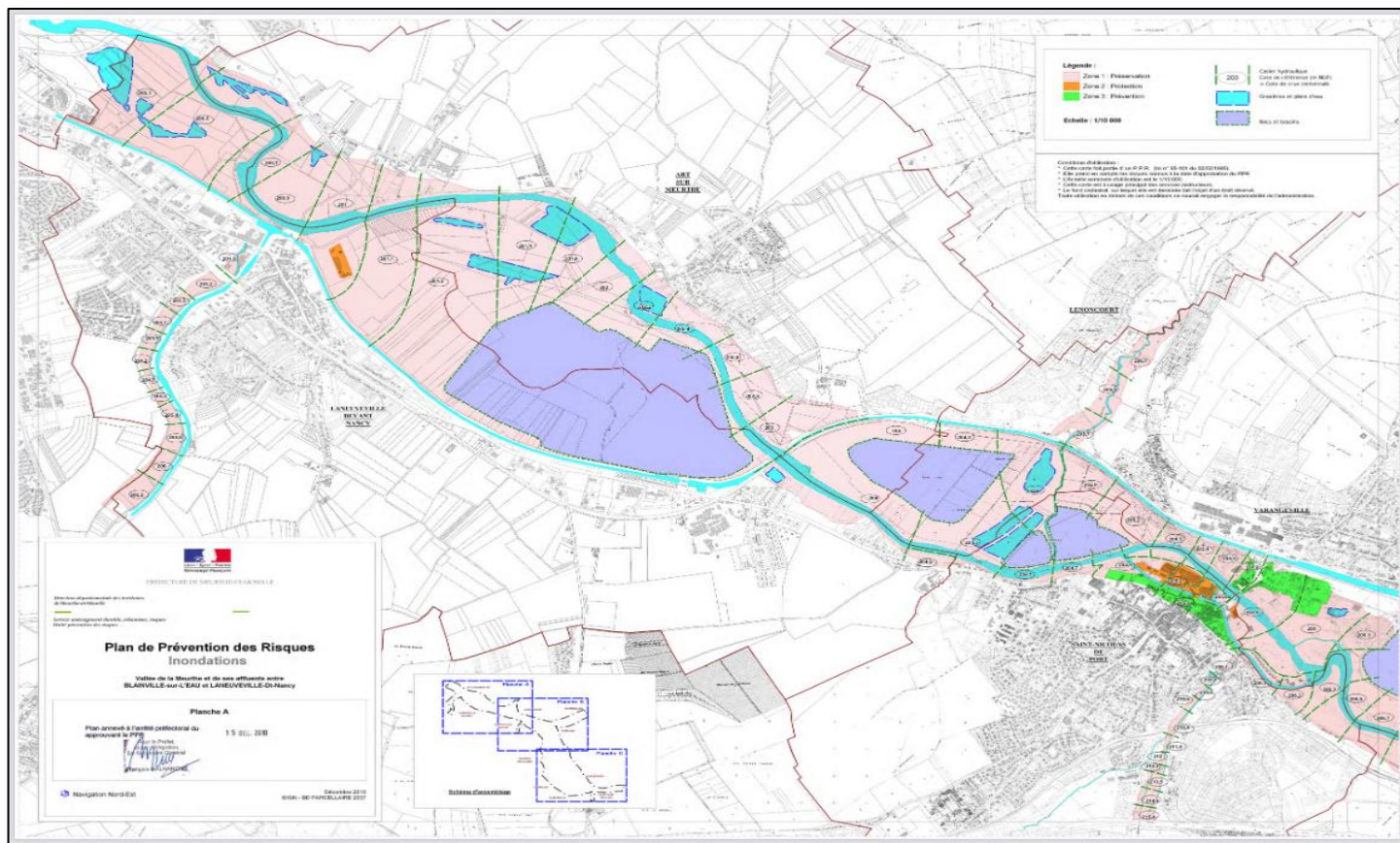
SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

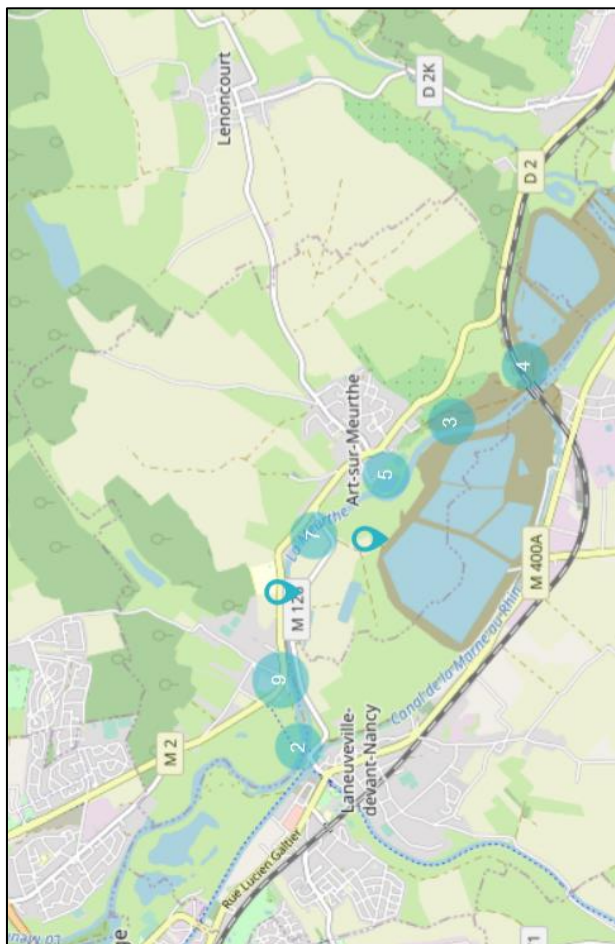
Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **114**

N° en cas de canicule : **0 800 06 66 66**

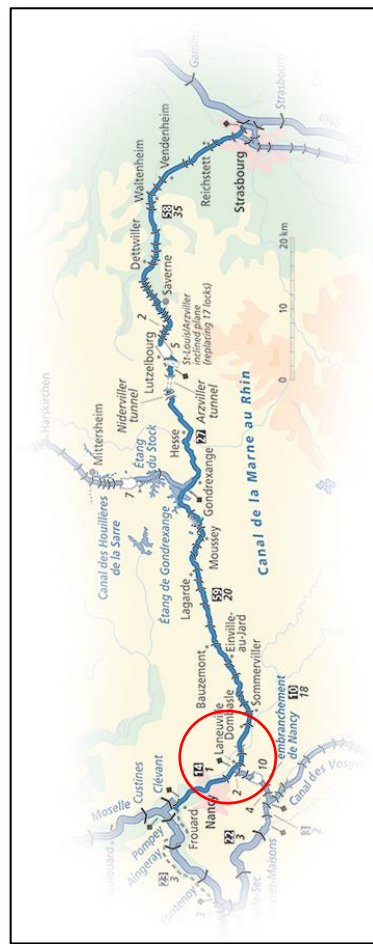
LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Source : Carte du PPRI de la Vallée de la Meurthe et ses affluents – décembre 2010 (disponible en mairie)

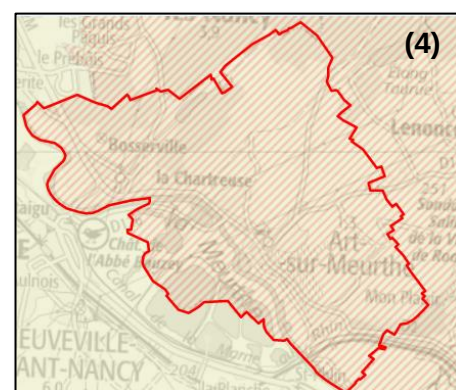
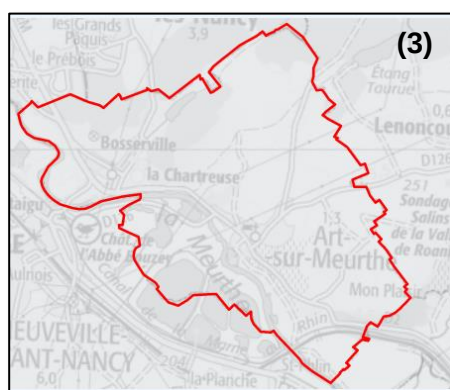
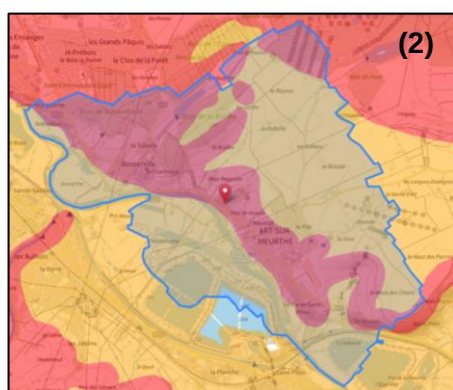
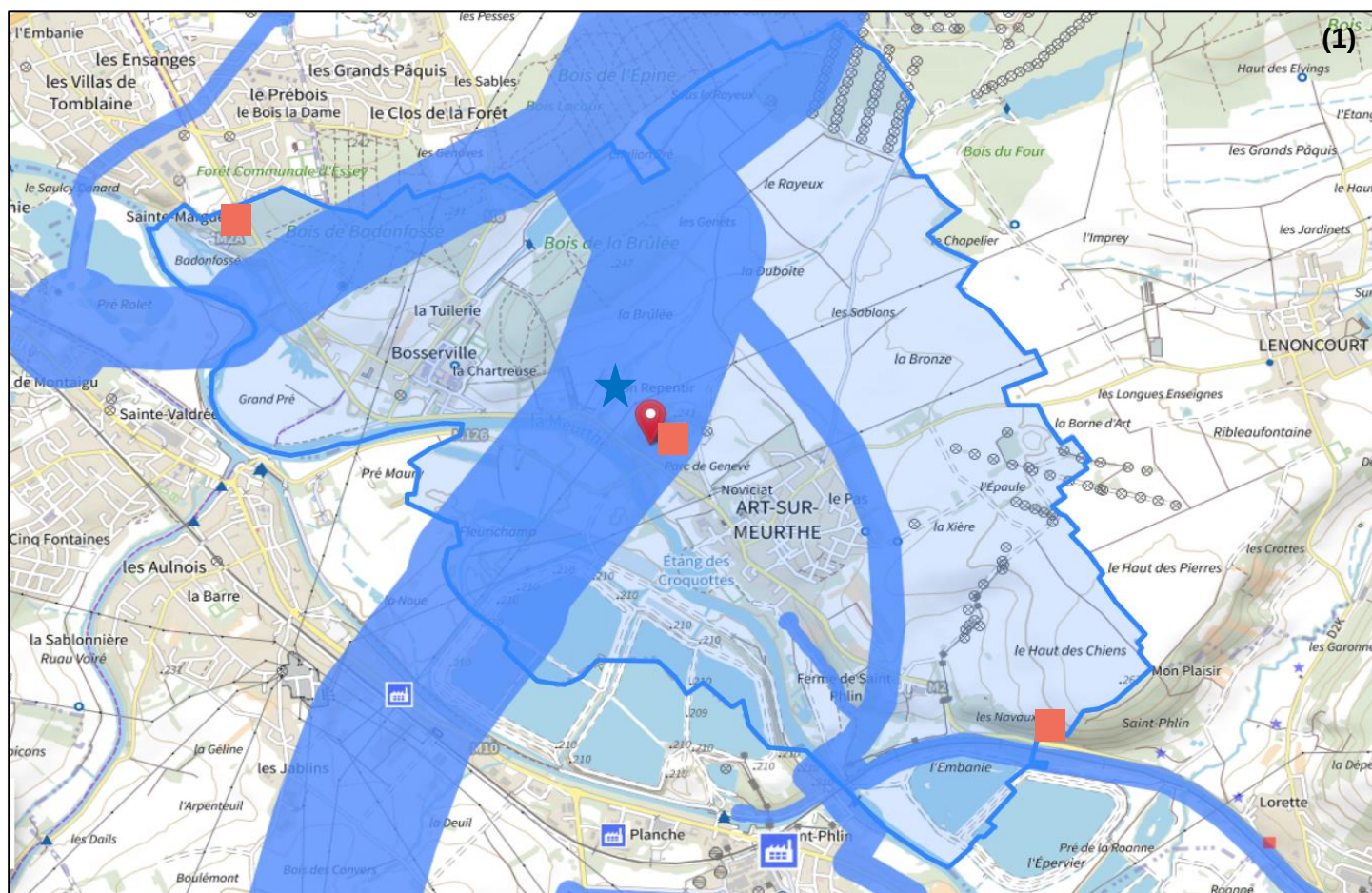


Source : Localisation des repères de crues sur la commune - Vigicrues



Source : Trajet du canal de la Marne au Rhin – French Waterways

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Légende ci-contre

	Aléa moyen au retrait et gonflement des argiles (2)		Glissement de terrain (1)
	Aléa élevé au retrait et gonflement des argiles (2)		Effondrement (1)
	Zone sismique de niveau 1 : aléa très faible (3)		Canalisation de gaz naturel (1)
	Potentiel radon de catégorie 2 : aléa moyen (4)		Installations industrielles (ICPE) (1)

Source : BRGM



INONDATION

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.

➤ Ma commune face au risque

Art-sur-Meurthe est concernée par le risque d'inondation via la Meurthe qui longe la frontière ouest du territoire. Elle est inscrite dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé en décembre 2010.

Les secteurs potentiellement impactés seraient les anciennes sablières, les Croquottes et le bas village. En cas d'évènement, plusieurs routes pourraient être coupées notamment la M126, la M2 au niveau du bas de Bosserville et la rue du Canal.

La commune recense plusieurs évènements historiques d'inondation par des crues pluviales. Parmi ceux-là, neuf ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles : 11/01/83, 16/05/83, 20/07/83, 27/01/87, 05/12/89, 29/12/99, 26/04/02, 01/12/06 et 08/06/12.

Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de Meurthe-et-Moselle.
- Actualisation en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nancy Sud Lorraine.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2020.
- Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en 2018.
- Révision du PPRI de la Vallée de la Meurthe et de ses affluents (2010).
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.
- Surveillance des crues par le SCHAPI.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigicrues](https://vigicrues.gouv.fr).
- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri les meubles, objets, matières et produits.

➤ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines ...) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques ...).
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

➤ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

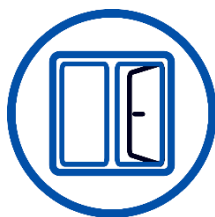
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Réfugiez-vous
en hauteur



Eau potable et
produits
alimentaires



Obturez les
entrées d'eau



N'utilisez pas les
équipements
électriques



Ne vous engagez
pas à pied
ou en voiture



MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Selon la vitesse de déplacement, nous distinguons :



- *Les mouvements lents : le glissement de terrain, les tassements et les affaissements et le retrait-gonflement des sols argileux.*
- *Les mouvements rapides : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs, les coulées boueuses et les laves torrentielles.*

↘ Ma commune face au risque

La commune recense sur son territoire 3 glissements de terrain et un effondrement. De plus, elle est aussi concernée par le retrait et le gonflement des argiles. Identifié en aléa moyen, les secteurs suivants sont en aléa fort : bois de Badonfossé et de la Brûlée, la Tuilerie, Bosserville, Mon repentir, Centre village, Ferme de Saint Phlin, Vadonval et les Navaux.

La commune recense quatre arrêtés de catastrophes naturelles liés à des mouvements de terrain ou des sécheresses : 20/07/83, 29/12/99, 21/05/19, 17/06/20.

Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de Meurthe-et-Moselle.
- Actualisation en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nancy Sud Lorraine.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2020.
- Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en 2018.
- Travaux de confortement de la voirie de la M2 faits par la métropole.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité par les écoles.
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulements anormaux d'eau, craquements dans un logement, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus, etc.
- Signalez à la mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

➤ Pendant

- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Éloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

**En extérieur, en cas d'urgence,
s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).**

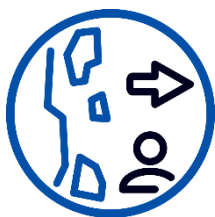
➤ Après

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

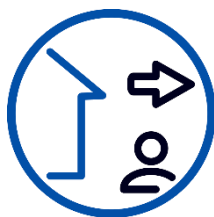
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur



Ne vous
approchez pas
des dommages



FEUX DE FORÊTS

L'incendie de forêt est un feu concernant une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cime

↘ Ma commune face au risque

La partie nord du territoire d'Art-sur-Meurthe possède quelques espaces boisés dont les bois de Badonfossé, de la Brûlée et une partie de ceux de Saurupt.

Peu d'habitations sont à proximité de ces forêts sur le territoire communal. Les zones les plus proches sont celles de La Tuilerie, la Chartreuse et le quartier Sainte Marguerite. En cas d'incendie, des routes pourraient être coupées.

Actions préventives et/ou correctives :

- Actualisation en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nancy Sud Lorraine.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2020.
- Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en 2018.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- Débroussaillage sans tenir compte des limites de propriété.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Débroussailliez et repérez les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoyez des moyens d'arrosage (point d'eau, tuyau ...).
- Préparez l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).

➤ Pendant

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers (au 112 ou 18) avec calme et précision.
- Abritez-vous en fuyant dos au feu et dos au vent.
- Respirez, si possible, à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture :

- Ne sortez pas du véhicule.
- Dirigez-vous si possible vers une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être repéré).

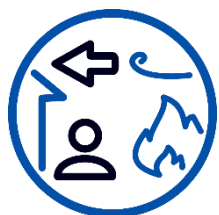
Votre habitation reste votre meilleure protection :

- N'évacuez que sur ordre des autorités.
- Calfeutrez avec du linge humide : les volets, portes, fenêtres, aérations.
- Éloignez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...) et fermez les bouteilles de gaz.
- Ouvrez le portail du terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs pompiers.
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux.

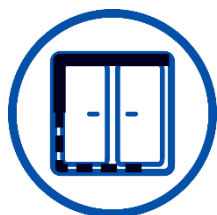
➤ Après

- Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment.
- Inspectez votre propriété et votre habitation (braises, fumées ...).

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Abritez-vous en fuyant dos au feu et au vent



Calfeutrez avec du linge humide



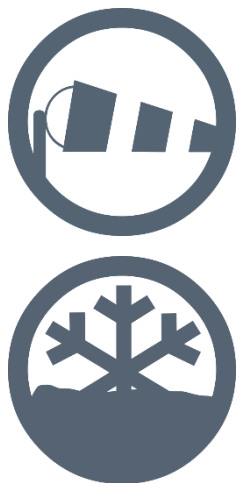
Fermez les bouteilles de gaz



Ouvrez le portail du terrain



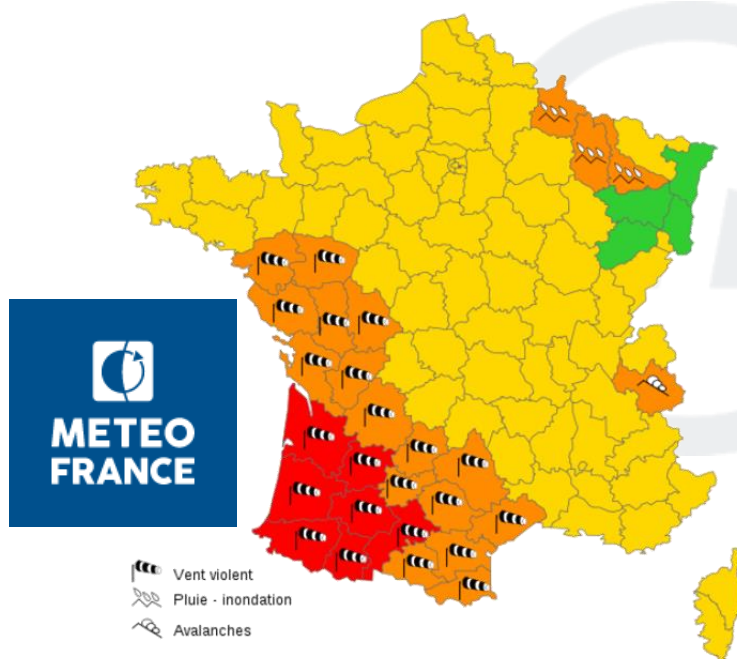
Ne sortez pas



PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Les intempéries sont des perturbations météorologiques. Elles se présentent sous plusieurs formes : les tempêtes générant des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort), les fortes précipitations, l'orages, les chutes de neige abondantes.

➤ Ma commune face au risque



« Vigilance Météo » de Météo France décrit les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Il diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance **orange** (niveau 3) ou **rouge** (niveau 4).

De par leur nature, les chutes de neige et les tempêtes peuvent impacter tout le territoire. En cas d'évènements climatiques, de nombreuses routes peuvent être coupées.

Actions préventives et/ou correctives :

- Données accessibles sur <http://www.meteofrance.com/>.
- Alertes et bulletin météo accessibles au 0 899 71 02 54.
- Réception d'alertes de la préfecture.
- Mobilisation de personnes et d'équipements pour le déneigement des routes sur l'ensemble de la commune et ce via un système d'astreinte en lien avec la métropole si besoin.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigilance.meteofrance](https://vigilance.meteofrance.fr).
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes et les volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision ...).

➤ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture : roulez lentement).
- Ne gardez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

➤ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile.

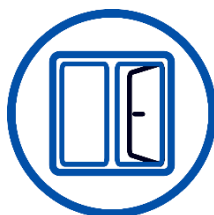
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Rentrez ou fixez les objets sensibles



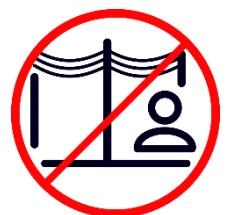
Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



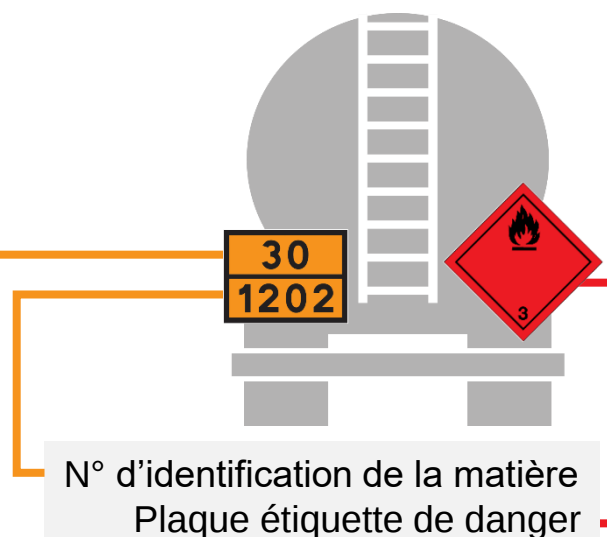
Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive, volatile ou encore corrosive.

Classes de danger

- 1 Matières et objets explosibles
- 2 Gaz
- 3 Liquides inflammables
- 4 Matières solides inflammables
- 5 Matières comburantes
- 6 Matières toxiques
- 7 Matières radioactives
- 8 Matières corrosives
- 9 Matières et objets dangereux divers
- X Danger de réaction au contact de l'eau

N° d'identification de danger



N° d'identification de la matière
Plaque étiquette de danger

➤ Ma commune face au risque

Ce risque est susceptible de se produire, ou d'avoir un impact, sur l'ensemble des routes communales; notamment les M2, M2M et M126. La commune recense aussi plusieurs canalisations de gaz naturel (cf. carte) et utilise la voie ferrée et la voie fluviale pour transporter des matières dangereuses.

Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de Meurthe-et-Moselle.
- Actualisation en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nancy Sud Lorraine.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2020.
- Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en 2018.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- Mise en place de réglementations internationales pour chacun des types de transport et de prescriptions sur les matériels de transport.
- Activation du protocole d'aide TRANSAID.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport. (page précédente)
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.

➤ Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger : pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes.
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit.
(en cas de contact involontaire : se laver et si possible se changer).
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

➤ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et/ou d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

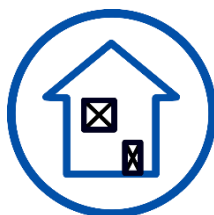
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Alertez
précisément
(n° matière...)



Fuyez l'accident et
gagnez l'abri le
plus proche



Restez confiné et
suivez les consignes



N'entrez pas en
contact avec le
produit



Ne fumez pas et
évitez flamme et
étincelle



RISQUE INDUSTRIEL

Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas.

➤ Ma commune face au risque

La commune ne recense pas sur son territoire d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cependant elle se situe à proximité de NOVACARB classée Seveso seuil bas sur la commune de Laneuveville-devant-Nancy.

En cas d'incident, l'impact et les conséquences pourraient être ressentis sur la commune de Art-sur-Meurthe.

Actions préventives et/ou correctives :

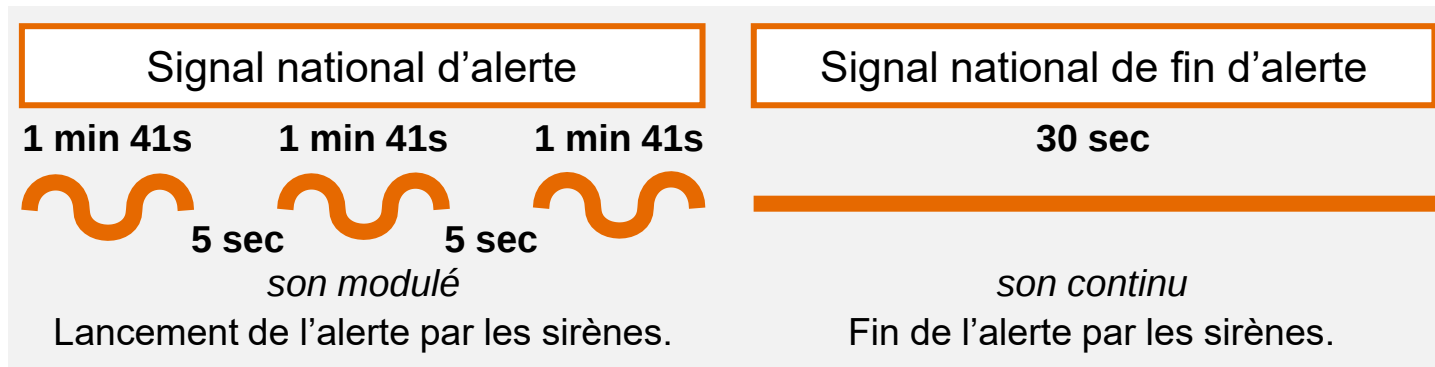
- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de Meurthe-et-Moselle.
- Actualisation en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nancy Sud Lorraine.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2020.
- Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en 2018.
- Réalisation d'études d'impact et de dangers, d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ainsi que d'un Plan d'Opération Interne (POI) par NOVACARB.
- Communication régulière entre la mairie et le site Seveso.
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté par les écoles.
- Mise en place de réglementations nationales et européennes pour chaque établissement industriel dangereux.
- Contrôles réguliers de chaque établissement par les services de l'Etat.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et des consignes de sécurité :



➤ Pendant

- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas. Évitez flamme ou étincelle suivant le risque d'explosion.

➤ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

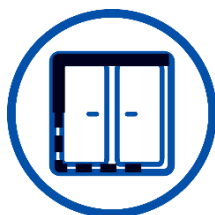
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



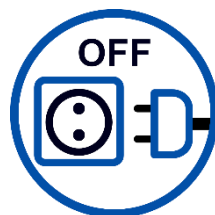
Fuyez dos
au vent



Gagnez l'abri le
plus proche



Fermez les portes
et les fenêtres



Coupez le gaz et
l'électricité



Ne fumez pas.
Évitez flamme et
étincelle



RUPTURE DE BARRAGE

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion ; celle-ci engendre l'élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

↳ Ma commune face au risque

La commune d'Art-sur-Meurthe est recensée comme étant exposée au risque de rupture de barrage via celui du Vieux Pré à Pierre-Percée. Ce dernier est soumis à un Plan Particulier d'Intervention, approuvé en janvier 2013.

En cas d'incident, les impacts seraient similaires à un risque d'inondation mais à une échelle différente. Les accès au lycée professionnel Saint Michel de Bosserville ainsi qu'au CLAM se trouvent dans le périmètre de submersion. Il est à noter qu'un accès piéton et deux-roues via le haut de la rue du Pigéa reste possible. La zone de regroupement est la place Saint Rémi qui se trouve à Bosserville.

Actions préventives et/ou correctives :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de Meurthe-et-Moselle.
- Actualisation en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nancy Sud Lorraine.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques en 2020.
- Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en 2018.
- Réalisation du Plan Particulier d'Intervention du barrage en 2013.
- À la réalisation d'études d'impact et d'études de dangers, par les gestionnaires des établissements.
- À la surveillance constante des barrages et contrôles réguliers confiés à la DREAL et aux services de l'Etat.

LES BONS RÉFLEXES

✎ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Informez-vous sur le système spécifique d'alerte. Pour la « zone de proximité immédiate », une corne de brume émet un signal intermittent.
- Identifiez les points de regroupement sur lesquels vous réfugiez (collines, étages élevés des immeubles résistants), puis repérez les accès et itinéraires.

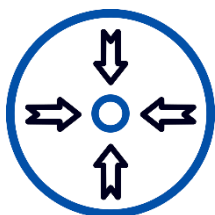
➤ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Évacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques ...).
- Ne revenez pas sur vos pas.
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

➤ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

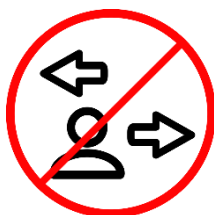
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Identifiez les points de regroupement



Évacuez et gagnez les points hauts



Ne revenez pas sur vos pas



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne consommez pas l'eau sans autorisation



LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser ces victimes en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Vous serez indemnisés des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement :

- si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent vos biens ;
- **et** si vos biens sont garantis en assurance de dommages, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

Déclarez le sinistre à votre assureur multirisque habitation **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel et **par lettre recommandée avec accusé de réception**.

👉 Pour en savoir plus, consultez ffa-assurance.fr

VOUS VOULEZ AIDER ?

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de connaître ses moyens ainsi que l'ensemble des vulnérabilités.

Pour cela, la mairie a besoin de recenser les :

Personne ayant une vulnérabilité particulière

qui demande une attention particulière (éloignement, difficulté, santé ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Type de vulnérabilité :

Personne pour la Réserve Communale de Sécurité Civile

ayant des compétences ou du matériels (équipements, langue parlée ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Compétences ou matériels :

Adressez-vous en mairie avec les informations ci-dessus.

RAPPEL DES BONS REFLEXES (1/2)

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

↘ Cas généraux



Préparez-vous :
Mise à l'abri ou
Évacuation



Écoutez les
médias
(Radio France)



N'allez pas
chercher vos
enfants



Évitez de
téléphoner

↘ Inondation



Réfugiez-vous
en hauteur



Eau potable et
produits
alimentaires



Obturez les
entrées d'eau



N'utilisez pas les
équipements
électriques



Ne vous engagez
pas à pied
ou en voiture

↘ Mouvement de terrain



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur



Ne vous
approchez pas
des dommages

↘ Feux de forêt



Abritez-vous en
fuyant dos au
feu et au vent



Calfeutrez avec du
linge humide



Fermez les
bouteilles de gaz



Ouvrez le portail
du terrain



Ne sortez pas

RAPPEL DES BONS REFLEXES (2/2)

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



➤ Phénomènes météorologiques



Rentrez ou
fixez les objets
sensibles



Gagnez
un abri en dur



Fermez les portes
et les volets



Ne vous déplacez
qu'en cas de
grande nécessité



Faites attention
aux fils
électriques

➤ Transport de matière dangereuse TMD



Alertez
précisément
(n° matière...)



Fuyez l'accident et
gagnez l'abri le
plus proche



Restez confiné et
suivez les consignes



N'entrez pas en
contact avec le
produit



Ne fumez pas.
Évitez flamme et
étincelle

➤ Risque industriel



Fuyez dos
au vent



Gagnez l'abri le
plus proche



Fermez les portes
et les fenêtres

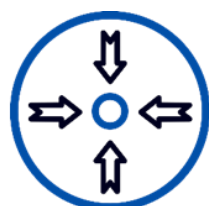


Coupez le gaz et
l'électricité



Ne fumez pas.
Évitez flamme et
étincelle

➤ Rupture de barrage



Identifiez les
points de
regroupement



Évacuez et gagnez
les points hauts



Ne revenez pas
sur vos pas



N'utilisez pas les
équipements
électriques



Ne consommez
pas l'eau sans
autorisation